

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 31 mars 2026 autorisant l'ouverture du concours externe sur épreuves et du concours interne pour le recrutement dans le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2026

NOR : JUSF2608736A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d'aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l'emploi d'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 fixant la liste des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours externe sur épreuves d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisée au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe sur épreuves et d'un concours interne pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Art. 2.** – Les inscriptions s'effectuent par voie électronique à partir du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr)

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 10 juillet 2026, à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier imprimé établi à cette fin, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, et jusqu'au vendredi 10 juillet 2026, le cachet de la poste faisant foi, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de leur choix (liste jointe). La date limite de dépôt des dossiers d'inscription imprimés est fixée au vendredi 10 juillet 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves écrites doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats lors de l'inscription au plus tard le 10 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique, par mail et par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la direction interrégionale de la protection judiciaire d'inscription (*cf.* liste jointe).

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le jeudi 3 septembre 2026.

Seuls les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites devront transmettre leur dossier d'inscription complet, accompagné des pièces justificatives, listées dans la notice du concours et disponible sur le site internet du ministère de la justice. La transmission doit intervenir sous deux formes et au plus tard le mercredi 21 octobre 2026, à 23 h 59, heure de Paris. En version dématérialisée et en version papier envoyée en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription (*cf.* liste jointe). A défaut, les intéressés sont réputés renoncer au bénéfice de leur admissibilité.

Le document retraçant le parcours de formation (modèle en ligne) est établi préalablement par le candidat en vue de l'épreuve orale d'admission. Il doit être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le mercredi 21 octobre, à 23 h 59, heure de Paris, à l'adresse électronique de la direction interrégionale d'inscription et remis en version papier au jury au moment de l'épreuve.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du lundi 4 janvier 2027. Le recours à la visioconférence n'est pas possible, l'épreuve collective de table ronde étant incompatible avec la visioconférence.

**Art. 3.** – La composition du jury et le nombre de postes offerts feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mars 2026.

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau du recrutement  
et de la formation,  
C. FOLÉA

#### ANNEXE

Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
Direction interrégionale GRAND CENTRE	Bourgogne, Franche-Comté, Centre-Val de Loire Départements : 18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-70-71-89-90	30, boulevard Clemenceau, CS 27051, 21070 Dijon Cedex Tél. : 03-45-21-86-14 Mél : concours.dirpjj-grand-centre@justice.fr
Direction interrégionale CENTRE EST	Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	75, rue de la Villette, BP 73269, 69404 Lyon Cedex 03 Tél. : 04-72-33-06-40 Mél : concours.dirpjj-centre-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND EST	Alsace, Champagne-Ardennes, Lorraine Départements : 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	4, rue d'Auxonne, 54000 Nancy Tél. : 03-83-40-01-85 Mél : concours.dirpjj-grand-est@justice.fr
Direction interrégionale GRAND OUEST	Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Haute-Normandie Départements : 14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85	3, avenue Belle-Fontaine, Bâtiment « Energies B » 35510 Cesson-Sevigne Tél. : 02-99-87-95-10 Mél : concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr
Direction interrégionale GRAND NORD	Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie) Départements : 02-59-60-62-80	123, boulevard de la Liberté, CS 20009, 59042 Lille Cedex Tél. : 03-20-21-83-50 Mél : concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr
Direction interrégionale Ile-de-France et Outre-mer	Ile-de-France et outre-mer Départements : 75-77-78-91-92-93-94-95 Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane, Polynésie	Tour Pitard 9/11, rue Georges-Pitard, 75015 Paris Tél. : 01-49-29-28-60 Mél : concours.dirpjj-idf-om@justice.fr
Direction interrégionale SUD	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées) Départements : 09-11-12-30-31-32-34-46-48-65-66-81-82	371, rue des Arts, CS 67633, 31676 Labège Cedex Tél. : 05-61-00-79-00 Mél : concours.dirpjj-sud@justice.fr
Direction interrégionale SUD EST	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	158 A, rue du Rouet, CS 10 008, 13295 Marseille Cedex 08 Tél. : 04-96-20-63-40 Mél : concours.dirpjj-sud-est@justice.fr
Direction interrégionale SUD OUEST	Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) Départements : 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	8, rue Poitevin, CS 11508, 33062 Bordeaux Cedex Tél. : 05-56-79-14-49 Mél : concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr